

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 020-427/08/BC

■ Echange de voirie sans soulte entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les copropriétaires de la résidence La Baie des Anges représentés par Monsieur HAMPE - Quartier Arène Cros Sud à La Ciotat
DUFHOP 08/1247/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La création de la résidence La Baie des Anges à La Ciotat a modifié les usages circulatoires locaux entraînant de fait la désaffectation d'un tronçon du chemin de l'Arène Cros. Par ailleurs, un autre tronçon de ce chemin est doublé par la voie de la copropriété qui présente des caractéristiques mieux adaptées à la circulation automobile.

Aussi, par délibération n° VOI 6/556/CC du 26 Juin 2006, Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public communautaire d'une partie désaffectée du chemin de l'Arène Cros en vue de sa cession aux copropriétaires de la résidence La Baie des Anges.

En contre partie, il est prévu d'intégrer dans le domaine public communautaire une portion de la voie privée de la copropriété afin d'assurer la continuité de la voie publique.

Il convient donc de concrétiser l'échange de voies sans soulte entre les copropriétaires de la résidence La Baie des Anges représentés par Monsieur HAMPE du syndic Icade et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération n° VOI 6/556/CC du 26 Juin 2006 approuvant le déclassement du domaine public communautaire d'une partie désaffectée du chemin de l'Arène Cros à La Ciotat ;
- L'avis de France Domaine n° 2007-13 V 1805 – 1806/04 en date du 4 décembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échange de voiries sans soulte entre les copropriétaires de la résidence La Baie des Anges et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra de prendre en compte la modification des usages circulatoires locaux dans le quartier Arène Cros Sud à La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel les copropriétaires de la résidence La Baie des Anges représentés par Monsieur HAMPE s'engagent à céder à Marseille Provence Métropole deux portions de voie pour une superficie totale de 3832 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BO n°127, en échange desquels Marseille Provence Métropole s'engagent à céder au profit des copropriétaires de la résidence La Baie des Anges la portion désaffectée du chemin de l'Arène Cros déclassée du domaine public communautaire.

Cet échange de voirie est conclu à titre gracieux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Président Délégué de la Commission
« Voirie et Signalisation »

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Christophe MASSE

Eugène CASELLI